

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/94

24 mars 1998

(98-1174)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>JAPON/PRODUITS A USAGE DOMESTIQUE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Association pour la sécurité des produits de consommation (CPSA)		
Adresse de l'organisme à activité normative: STORK Higashi-Ikebukuro Bldg, 6-6, Higashi-Ikebukuro 2 sho-me, Toshima-ku, Tokyo 170-0013 Japon		
Téléphone: + 81 3 3590 3401	Télex: + 81 3 3590 3891	Télex: n.d.
Courrier électronique:	Internet: n.d.	
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: L'Association pour la sécurité des produits de consommation (CPSA) est une entité créée en 1973, en vertu d'une autorisation spéciale, au titre de la Loi sur la sécurité des produits de consommation. La CPSA élabore, adopte et applique les normes de sécurité (normes SG) pour les produits de consommation (meubles, articles de sport, produits pour bébés, etc.) et procède à l'évaluation de la conformité.		
Date: 2 mars 1998		